

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 05 février 2025 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 29 janvier 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 9 Votants : 9 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.

Absentes excusées : BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 – annule et remplace
- Régularisation foncière
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Modification des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines suite avis du Comité Social Territorial
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu
- Création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

M. DUVAL Oliver est désigné secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR(S) : 9

- Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 – annule et remplace

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2025. Soit montant plafond d'ouverture de crédits : $699\,351,00\text{ €} * 25\% = 174\,837,75\text{ €}$

M. le Maire indique que des factures d'investissement sont arrivées et que pour les régler, il faut prévoir les crédits sur les comptes concernés.

M. le Maire propose donc d'annuler et remplacer la délibération prise lors de la séance du 17 décembre 2024 et précise le montant et l'affectation de chaque dépense en tenant compte des dépenses effectuées et à venir :

Compte 203 = 40 000 € Compte 2152 = 30 000 € Compte 21538 = 26 000 € Compte 2181 = 25 000 €

Compte 2112 = 4 000 € Compte 2113 = 6 000 € Compte 2182 = 30 000 € Compte 2183 = 2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- dit que la délibération du 17 décembre 2024 est abrogée,

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2025 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

- Régularisation foncière

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Adjoint expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 503 d'une contenance de 28 m², appartenant à Mme GRAND Eliane, correspondant à une emprise de voirie. Il précise qu'un accord est intervenu avec les propriétaires pour une cession à 30 € le m² prix de vente.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal

- de valider l'acte de cession à intervenir dans les conditions précitées
- d'acquérir la parcelle désignée ci-avant d'une contenance de 28 m², moyennant 30 € prix au m²
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- accepte la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée ;
- accepte la cession à la Commune de la parcelle précitée
- accepte le principe et les conditions de la cession
- autorise M. le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- autorise M. PETIT Gilles en sa qualité d'adjoint à représenter la Commune en tant qu'acquéreur, et à signer toutes les pièces consécutives.

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Modification des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines suite avis du Comité Social Territorial

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 19 décembre 2024, M. le Maire indique avoir pris l'arrêté portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69. La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 03 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- approuve l'avenant susvisé,
- autorise M. le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

- Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Modification du tableau des emplois

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2022,

M. le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.
- dit que le tableau des emplois est modifié à compter du 14 mars 2025.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

- Questions diverses :

M. le Maire propose un échange sur la cérémonie des vœux : retour positif sur le déroulement et le contenu. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la réussite de cette soirée. Mme FEIGE Sylvie au sujet des incivilités présentées exprime qu'elle aurait souhaité mettre le coût des dépenses des réparations afin de sensibiliser sur le fait qu'il s'agit d'argent public donc celui des administrés de la commune. M. DUVAL Olivier pense qu'il ne faut pas toujours tout ramener à l'argent, et de manière générale les incivilités sont un manque de respect et un mépris pour la collectivité.

M. MOUCHOT Jean s'occupe du projet de fermeture de l'espace sous la salle ARCLUSAZ afin de le récupérer pour du stockage.

M. FLAVIN Bastien avait proposé de la terre à mettre sur une bâche épaisse pour stopper la renoué du Japon à l'Espace du Marais. M. MOUCHOT Jean précise qu'il s'est mis en relation avec un expert pour avoir sa vision sur ce sujet.

M. MOUCHOT Jean relance le problème de l'entretien de l'assainissement et plus particulièrement le lagunage car la dernière lagune est saturée en herbe. C'est la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) et le constat est que le travail n'est pas fait et les lagunes pas entretenues. M. PETIT Gilles précise que la compétence assainissement est récupérable, on l'a cédée mais on pourrait la reprendre et dit que Véolia a le marché, donc demandé que le service soit fait et avoir un rapport sur les interventions. M. le maire explique que plusieurs maires se plaignent d'avoir transféré des sommes lors de la reprise et qu'en contrepartie rien n'est fait sur leurs communes. M. MICHEL Jean-Pierre questionne s'il est toujours possible de demander au SATESE d'intervenir comme auparavant en faisant des prélèvements et avoir le rapport. M. le Maire va prendre contact avec Mme la Présidente de la CCCdS pour l'informer et trouver une solution. M. PETIT Gilles dit que lors du transfert les bassins étaient en bon état, les entretiens étaient faits et que depuis ça se dégrade sérieusement. M. le Maire parle de la somme versée lors du transfert mais à chaque fois le Président tourne le dos. Il souligne le travail correct des techniciens de la CCCdS mais dit tout ce qui est délégué ne fonctionne pas du tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 mars 2025

Publié le -2 AVR. 2025

La secrétaire de séance
DUVAL Olivier



Le Maire,
DURET Michel

